

Invest for Life_{3A} Plan d'épargne¹

Type d'assurance-vie

Invest for Life_{3A} Plan d'épargne est une assurance-vie de la branche 21 qui offre, en plus du taux d'intérêt garanti par la compagnie d'assurances, une participation bénéficiaire liée aux bénéfices réalisés provenant de placements dans des actifs gérés dans des fonds cantonnés.

Invest for Life_{3A} Plan d'épargne répartit votre épargne à 80% dans un fonds cantonné composé d'actifs faiblement risqués (principalement obligations). Le reste est investi dans un fonds cantonné composé d'actifs avec un niveau de risque plus élevé. La répartition des différentes classes d'actifs (actions, obligations, placements à court terme) au sein du fonds est gérée dynamiquement (Active Asset Allocation-3A) et sera fonction des conditions de marché et des anticipations sur leur évolution.

Garanties

Avec Invest for Life_{3A} Plan d'épargne, quoi qu'il arrive :

- vous récupérez votre épargne capitalisée au terme du contrat en cas de vie.
- vous récupérez l'épargne capitalisée à la date du décès, avec éventuellement un minimum de 130% des versements effectués.

Public cible

Invest for Life_{3A} Plan d'épargne s'adresse aux personnes qui recherchent :

- un rendement réellement supérieur sur le moyen et le long terme
- une garantie d'intérêt et de capital
- une disponibilité de votre épargne à tout moment.

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt annuel appliqué au versement est garanti pour une durée de 8 ans. Ce taux est actuellement fixé à 2,50%. Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation bénéficiaire

Une participation aux bénéfices peut être attribuée annuellement sur le contrat, conformément au plan annuel déposé auprès de la BNB, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats des fonds cantonnés selon les règles fixées par la compagnie et prévues au règlement de participation bénéficiaire repris dans les conditions particulières du contrat.

Rendement du passé

Invest for Life_{3A} Plan d'épargne offre un rendement moyen de 4,05%² sur ces 3 dernières années.

2009	2010	2011
4,40%	4,00%	3,75% ³

Frais

Frais d'entrée

En fonction du montant du versement avec un maximum de 6%.

¹ Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 1er janvier 2012.

² Rendement moyen de 2009 à 2011 inclus. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

³ Rendement 2011 : taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire, sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.



Frais de sortie

- 1 En cas de retrait au cours des 5 premières années qui suivent la date d'effet du contrat : 3% de l'épargne capitalisée.
En cas de retrait au cours des 5 années suivantes (entre 6ème et 10ème année) : 1% de l'épargne capitalisée.
Cette indemnité est également d'application au terme du contrat lorsque la date du terme du contrat est antérieure de 10 ans à la date d'effet du contrat.
- 2 Si le niveau du Spot Rate 8 ans à la date de la demande de retrait est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment du (des) versement(s) ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit le(s) versement(s) ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande de retrait est inférieur à 90% du niveau observé au moment du (des) versement(s), la compagnie est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. du 14 novembre 2003.
Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 1 n'est pas d'application.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Aucun.

Indemnité de rachat/reprise

Voir 'Frais de sortie' ci-dessus.

Adhésion / inscription

- Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du 1er versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.
- La capitalisation des versements commence le jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de l'extrait de compte mentionnant le versement, et au plus tôt le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Vous choisissez la durée avec un minimum de 5 ans.

L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré.

Prime

Primes périodiques

- Les versements planifiés de minimum 600 euros par an, 300 euros par semestre, 150 euros par trimestre ou 50 euros par mois, avec un maximum de 6.000 euros par an, se font via une domiciliation obligatoire.

Versements supplémentaires

- Minimum 1.250 euros.

Ces montants incluent les frais et les taxes.

Fiscalité

Une taxe d'abonnement de 1,10% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) est due sur les versements.

Vous êtes exonéré(e) de précompte mobilier sur les retraits effectués au-delà des 8 premières années du contrat.

Le précompte sera par contre dû sur tous les retraits effectués au cours des 8 premières années du contrat sauf :

- si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% des versements
- que vous la maintenez durant toute la durée du contrat
- et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie.

Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits partiels de 500 euros minimum chacun, à condition que le solde de l'épargne sur le contrat ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.

Ces montants incluent les frais et les taxes.

Rachat/reprise total(e)

Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat. La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Information

Lors de chaque opération, l'épargne capitalisée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de « confirmation de l'opération».

La compagnie vous communique, une fois par an, le montant de l'épargne capitalisée du contrat.

